



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agents commerciaux

Question écrite n° 2080

## Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les préoccupations des représentants de la Chambre syndicale nationale des forces de vente. Les voyageurs représentants placiers (VRP) regrettent qu'il y ait, les concernant, un vide juridique relatif au droit individuel à la formation. Il est difficile de répartir les heures allouées entre les différentes cartes pour les VRP multiscartes ou pour ceux travaillant à temps choisi. En outre, le VRP n'est pas assujéti à des horaires de travail. Or le dispositif du droit individuel à formation prévoit que, en l'absence de convention ou d'accord collectif de branche ou d'entreprise, les actions de formation se déroulent en dehors du temps de travail. Il lui demande dès lors quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que cette réglementation puisse s'appliquer aux VRP.

## Texte de la réponse

La difficulté réside notamment dans la détermination du nombre d'heures dévolues au droit individuel à la formation des voyageurs représentants placiers (VRP) multiscartes dans la mesure où le temps consacré par cette catégorie de professionnels à chacune des sociétés n'est pas toujours quantifié et que les textes conventionnels et réglementaires n'ont pas envisagé cette situation particulière. En l'état, il apparaît que les VRP multiscartes devraient être sur le principe appréhendés comme des salariés à temps partiel et que le droit individuel à la formation devrait être proratisé sur la base d'éléments propres à chaque entreprise qui peuvent, à titre d'illustration, prendre en compte la rémunération des douze derniers mois rapportée à celle que percevrait un VRP exclusif ou encore un temps de travail théorique établi au regard de rapports d'activités. Toutefois, pour remédier à ces difficultés, il apparaît qu'un avenant en la matière à l'accord national interprofessionnel des VRP devrait être envisagé par les partenaires sociaux afin de prévoir des solutions particulières à ce type de public dans le cadre d'une mutualisation des fonds de la formation professionnelle continue.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2080

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 2007, page 5108

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2007, page 6537